



CESE Wallonie

Pôle Aménagement  
du territoire

# AVIS

AT.22.108.AV

## Parc de trois éoliennes à Mabompré, BASTOGNE et HOUFFALIZE – Recours (étude complémentaire)

Avis adopté le 09/12/2022

Rue du Vertbois, 13c  
B-4000 Liège  
T 04 232 98 97  
pole.at@cesewallonie.be  
[www.cesewallonie.be](http://www.cesewallonie.be)

## **DONNEES INTRODUCTIVES**

### Demande :

- *Type de demande :* Recours
- *Rubrique :* 40.10.01.04.03 (classe 1)
- *Demandeur :* Aspiravi S.A. et Storm 51 SRL
- *Auteur de l'étude :* CSD Ingénieurs Conseils S.A.
- *Autorité compétente :* Gouvernement wallon

### Avis :

- *Référence légale :* Art. 52 de l'AGW du 04 juillet 2002 relatif à la procédure et à diverses mesures d'exécution du décret du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement
- *Date de réception du dossier :* 8/11/2022
- *Délai :* 40 jours
- *Portée de l'avis :* Objectifs du projet conformément aux objectifs définis par l'art.1<sup>er</sup>§1<sup>er</sup>, alinéa 2 du Code du Développement territorial (CoDT)
- *Audition :* /

### Projet :

- *Localisation :* A hauteur de la sortie n°52 de l'autoroute E25, entre les villages de Mabompré et de Wicourt
- *Situation au plan de secteur :* Zone agricole (éoliennes n°1 et 2) – Zone forestière (éolienne n°3)
- *Catégorie :* 4 - Processus industriels relatifs à l'énergie

### Brève description du projet et de son contexte :

Le projet vise l'implantation et l'exploitation d'un parc de trois éoliennes situées sur le territoire communal de Bastogne (1 éolienne) et Houffalize (2 éoliennes). Il s'implante parallèlement à l'autoroute E25 à hauteur de la sortie n°52 entre les villages de Mabompré et de Wicourt.

Les éoliennes projetées présentent une hauteur maximale de 200 m en bout de pale et développent une puissance nominale unitaire comprise entre 3,45 et 6 MW, selon les modèles étudiés. En raison de la localisation du parc en zone de catégorie C (zone d'exercices militaires aériens à basse altitude), les éoliennes devront être balisées, de jour et de nuit.

Un recours a été introduit par le demandeur à l'encontre de la décision des Fonctionnaires délégué et technique refusant le permis unique.

Un complément d'étude d'incidences a été ensuite transmis par l'auteur d'étude concernant les eaux de surface, le milieu biologique, le paysage, la production électrique, l'exploitation optimale du potentiel éolien.

## AVIS

### Préambule

Pour rappel, lors de la demande initiale, prenant connaissance du grand nombre de champs éoliens en projet sur ce tronçon de l'E25, le Pôle a émis un avis défavorable à titre conservatoire sur ce projet en l'absence d'une planification éolienne de cette zone du Centre-Ardenne au sud du Plateau de Tailles le long de l'autoroute E25 (Avis du 25/03/2022. Réf. : AT.22.20.AV) ».

L'avis du Pôle a été ensuite sollicité lors du recours, en septembre dernier. Il avait alors estimé qu'il ne pouvait se prononcer dans l'état, notamment vu l'attente du complément d'étude d'incidences annoncé dans l'argumentaire du recours. (Avis du 23/09/2022. Réf. : AT.22.83.AV).

Le présent avis du Pôle est émis sur base de l'étude d'incidences et suite à la réalisation de ce complément d'étude. Selon le Pôle, celui-ci souligne la volonté d'intégration du projet dans son environnement.

Le Pôle estime qu'il peut dès lors émettre un avis favorable sur ce dossier.

### Avis sur les objectifs du projet

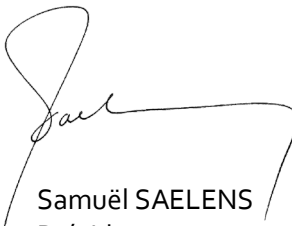
**Le Pôle Aménagement du territoire émet un avis favorable sur le projet tel que présenté.**

Le projet présente une composition équilibrée ainsi qu'un regroupement des infrastructures via un positionnement adéquat le long de l'autoroute E25. Il s'implante en outre en articulation par rapport aux autres projets éoliens à proximité.

Ce projet respecte les distances de garde par rapport aux zones d'habitat et aux habitations isolées préconisées par le Cadre de référence éolien de 2013. De plus, la hauteur des modèles envisagés permet d'optimiser le potentiel venteux du site.

De manière plus générale, le Pôle rappelle son avis d'initiative sur le développement éolien en Wallonie de juillet 2018 (Réf.: AT.18.40.AV), émis en commun avec le Pôle Environnement, et complété en octobre 2020 (Réf.: AT.20.34.AV) dans lequel les deux Pôles estiment indispensable la mise en place des outils et réflexions suivants :

- Réalisation d'un document-cadre synthétique au statut juridique clair et intégrant deux niveaux de réflexion à savoir le niveau régional et le niveau local ou transcommunal,
- Adoption d'un outil de planification spatiale,
- Elaboration d'une stratégie de suivi des impacts environnementaux.



Samuël SAELENS  
Président